



LE PREFET DE LA REUNION

Délégation de signature de Mme Nathalie JOUHANIN aux agents de la DRFiP à l'effet de signer tous les actes liés aux successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion des successions en déshérence.

Le préfet de la région et du département de La Réunion ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2020 portant désignation de Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques, en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion à compter du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Préfet de La Réunion n° 2994 en date du 6 octobre 2020 accordant délégation de signature à Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes relevant de la gestion des patrimoines privées.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des Finances publiques, gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2994 en date du 6 octobre 2020 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Réunion sera exercée par M. Alban MARNIER, inspecteur principal des Finances publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par MM. Florent REGIS ou Eric JAUSSET, administrateurs des Finances publiques adjoints, ou MM. Christophe LE FLOC'H ou Virgile MARTIN, ou Stéphanie NATIVEL, inspecteurs des finances publiques, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2020.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 6 octobre 2020

Pour le préfet,
L'administratrice des Finances publiques,
gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques

Nathalie JOUHANIN